

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2026

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 20 mars 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

**PRÉSENTS** : M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille VALENTE DE MATOS, M. Didier LANDRY, Mme Marie-José TERRIEN, M. Gérald DUMOULY, Mme Marie-Danièle ROBERTEAU, M. Francis LUBERT, Mme Ana BORDESSOULES, Mme Joëlle GOUJON, Mme Aline MARIE VASSEUR, Monsieur Stéphane PICAUD, M. Jean-Christophe CHAMPAGNE, M. Jonathan GORGEOT, Mme Nathalie LOPES, M. Clément NOUVEAU.

**ABSENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, Mme Barbara DELBOS (*procuration donnée à Mme Joëlle GOUJON*).

Madame Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR :**

<p>1- Délégations du conseil municipal au Maire.</p> <p>2- Indemnités de fonctions des élus.</p> <p>3- Fixation du nombre de membres du conseil municipal au CCAS.</p> <p>4- Élection des membres du conseil municipal au CCAS.</p> <p>5- Commission d'appel d'offres (CAO).</p> <p>6- Désignation des délégués aux différents organismes intercommunaux : - SDDEG – CLE-SIAEPAVID (représentants Cali) - SIETAVI (représentants Cali et Commune) -SIVU (chenil fourrière) – Gironde ressources.</p>	<p>7- Commission de contrôle des listes électorales.</p> <p>8- Désignation des représentants et référents communaux : -Défense – RGPD-CNIL-Tempête-Incendie secours - CNAS – voisins vigilants-laïcité-camping-sécurité routière-recueil des signalements et des actes de violence-transport scolaire Cali-bibliothèque.</p> <p>9- autorisation de poursuites donnée au Trésorier Municipal</p> <p>10-Questions diverses</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est ouvert à 18h34, il constate que le quorum est atteint, fait part des procurations et indique que le débat sera enregistré.

## **1- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire. Considérant que cette délégation a pour objectif et pour la durée du mandat, de favoriser une bonne administration de la commune, il demande aux conseillers municipaux leur avis sur la proposition de délégations qui leur a été transmise.

### **Délibération n° 023 – 2026**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026.

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à après vote : 16 VOTES – 16 POUR :*

Que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**Article 1 :**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal du 17 mai 2010 (délibération n° 025-2010) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes actions et devant toutes les juridictions, concernant la bonne administration de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ par sinistre ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ;
- De demander, à tous financeurs, l'attribution de subventions ou d'aides financières ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire, et du deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire et du premier adjoint.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**2- INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS :**

Monsieur le Maire indique que les indemnités des élus sont réglementées par les articles L 2123-20, L2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et attribuées en fonction de la population légale communale.

La commune de Saint Médard de Guizières compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, 2438 habitants (population légale), et le Maire peut prétendre à une indemnité maximale correspondant à 55,7% de l'indice

terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'Indice Brut 1027 dont la valeur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 4 110,52€.

Les adjoints, sous réserves de délégations attribuées par le Maire, peuvent prétendre à 21,38% de ce même indice et les conseillers municipaux délégués peuvent prétendre quant à eux, à 6% de ce même indice.

Cependant, le montant global des indemnités versées (Maire-Adjoint et conseiller délégué) ne peut pas être supérieur à l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Conformément à la réglementation, l'indemnité du Maire ne fait pas l'objet d'une décision du conseil municipal sauf s'il le demande.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le taux de ses indemnités à 53,65% et non à 55,7%.

Et il propose de fixer pour les adjoints et un conseiller municipal délégué les taux suivants :

Pour les cinq adjoints : 20,59% (au lieu de 21,38%)

Pour le conseiller municipal : 5,99%

Ce qui représente par mois :

Pour le Maire	2 205,29€ brut
Pour les cinq Adjoints	846,36€ brut chacun
Pour le conseiller municipal délégué	246,22€ brut

#### Délibération n° 024 – 2026

##### *Le conseil municipal de la commune de Saint Médard de Guizières,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

**Considérant** que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieures au barème légal ;

**Considérant** que la commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2026, 2 438 habitants (population communale) et 2 473 habitants (population totale) ;

**Considérant** que pour une commune comme celle de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial ;

**Considérant** que pour une commune comme celle de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, le taux de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial ;

**Considérant** que pour une commune comme celle de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, le taux de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué est fixé à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités

**Après en avoir délibéré et après vote : 16 VOTES - 16 POUR :**

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :
  - Maire : 53.65 %.
  - Adjointes au Maire : 20.59 %.
  - Conseiller municipal délégué 5.99 %
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.
- Dit que les taux et indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- Dit qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des adjoints et conseiller municipal délégué par le maire
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les  
jour, mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour copie conforme, le 25 mars 2026.  
Le Maire,  
Jérôme ROBERTEAU

### **Annexe à la délibération du Conseil Municipal N°024-2026 Indemnités des élus**

#### **Récapitulatif des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes**

Article L2123-20-1 du CGCT  
LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.3

Population municipale totale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2 438  
Indice brut maximum de la fonction publique territoriale 1027 = 4 110.52€/ mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **1- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE**

Maire : indemnité maximale mensuelle (55.7%) égale à 2 289.56 €

Nombre d'adjoints : 5, indemnité maximale mensuelle par adjoint (21.38%) 878.83 €, soit pour les 5 adjoints 4 394.15 €

**Total de l'enveloppe globale mensuelle : 6 683.71 €**

#### **2- INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES**

- Maire :

Maire : Jérôme ROBERTEAU      taux : 53.65 %      indemnité : 2 205.29€

- Adjointes :

Bénéficiaires	Taux %	Indemnités €
1 <sup>er</sup> Adjoint : Mme Camille VALENTE DE MATOS	20.59	846.36
2 <sup>ème</sup> Adjoint : M. Didier LANDRY	20.59	846.36
3 <sup>ème</sup> Adjoint : Mme Marie-José TERRIEN	20.59	846.36
4 <sup>ème</sup> Adjoint : M. Gérald DUMOULY	20.59	846.36
5 <sup>ème</sup> Adjoint : Mme Marie-Danièle ROBERTEAU	20.59	846.36
Conseiller municipal délégué : M. Francis LUBERT	5.99	246.22 €

- Montant mensuel total alloué :  
2 205.30 € correspondant aux indemnités du Maire et 4 478.02€ correspondant aux indemnités des Adjointes et du conseiller municipal délégué : soit un total de 6 683.32€.

### **3- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS**

⋮  
Monsieur le Maire indique que conformément au code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein, par le conseil municipal, et autant de membres nommés par le Maire.

Le conseil municipal doit dans un premier temps déterminer quel sera le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger (huit maximum - quatre minimum) et propose 7 membres.

#### **Délibération n° 025 – 2026**

*Le conseil municipal de Saint Médard de Guizières,*

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints ;

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Vu** les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les **articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés** exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

**Après débat et vote décide : 16 VOTES – 16 POUR**

- que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 7 (sept).

### **4- ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS :**

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de procéder à l'élection des 7 membres, représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il précise que cette élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Il demande s'il y a des listes et informe que chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges seront attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Une liste est déposée dénommée **liste 1** menée par Madame Marie-Danièle ROBERTEAU

Liste composée de : Mesdames Marie-Danièle ROBERTEAU, Ana BORDESSOULES, Nathalie LOPES, Aline MARIE VASSEUR, Joëlle GOUJON, Barbara DELBOS et Camille VALENTE DE MATOS

Délibération n° 026 – 2026

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des Adjointes ;

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Vu** les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°025-2026 du 24 mars 2026 fixant le nombre de membres du conseil municipal au CCAS à sept.

**Considérant** que le Maire est Membre de droit du CCAS,

**Considérant** qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de sept membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste 1 : Menée par Madame Marie-Danièle ROBERTEAU

- Madame Marie-Danièle ROBERTEAU
- Madame Ana BORDESSOULES
- Madame Nathalie LOPES
- Madame Aline MARIE VASSEUR
- Madame Joëlle GOUJON
- Madame Barbara DELBOS
- Madame Camille VALENTE DE MATOS

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, Après vote et à l'unanimité : 16 VOTES – 16 POUR, considérant qu'il n'y a qu'une seule liste en lice, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Élection des membres du conseil municipal au CCAS :

**Après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés : 16 VOTES – 16 POUR**

**La Liste 1 menée par Madame Marie-Danièle ROBERTEAU est élue :**

Sont élus, en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, représentants du conseil municipal de la commune de Saint Médard de Guizières ;

- Madame Marie-Danièle **ROBERTEAU**
- Madame Ana **BORDESSOULES**
- Madame Nathalie **LOPES**
- Madame Aline **MARIE VASSEUR**
- Madame Joëlle **GOUJON**
- Madame Barbara **DELBOS**
- Madame Camille **VALENTE DE MATOS**

Et, Monsieur Jérôme **ROBERTEAU**, Maire, en est le Président.

**5- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO :**

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres est une commission obligatoire qui, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieures aux seuils européens, est convoquée et choisit le titulaire du marché avant de le proposer au conseil municipal.

Sa composition est réglementée et composée pour notre collectivité de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Maire quant à lui en est président de droit.

Les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant soit le nombre suffisant soit moins de candidats pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à élire

1 liste est proposée, composée de :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Didier LANDRY	Monsieur Francis LUBERT
Monsieur Gérald DUMOULY	Monsieur Stéphane PICAUD
Madame Marie-José TERRIEN	Monsieur Clément NOUVEAU

Et, il propose, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder au scrutin secret ce qu'accepte à l'unanimité les membres du conseil municipal.

#### Délibération n° 027 – 2026

##### *Le conseil municipal,*

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, et l'élection du Maire et des adjoints ;

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** que l'élection des membres élus, titulaires et suppléants, de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes pour l'élection des membres titulaires à la CAO :

1 liste est déposée, dénommée **LISTE 1** et composée de :

- Titulaires :  
Monsieur Didier LANDRY  
Monsieur Gérald DUMOULY  
Madame Marie-José TERRIEN
- Suppléants :  
Monsieur Francis LUBERT  
Monsieur Stéphane PICAUD  
Monsieur Clément NOUVEAU

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations, après vote et à l'unanimité (16 VOTES – 16 POUR), considérant qu'il n'y a qu'une seule liste en lice, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Élection des membres de la CAO :

Après vote : 16 VOTES – 16 POUR, la LISTE 1 est élue.

**Sont proclamés** élus les membres **titulaires** de la CAO :

Monsieur Didier LANDRY  
Monsieur Gérald DUMOULY  
Madame Marie-José TERRIEN

**Sont proclamés** élus les membres **suppléants** de la CAO :

Monsieur Francis LUBERT  
Monsieur Stéphane PICAUD  
Monsieur Clément NOUVEAU

**La commission communale d'appel d'offres est composée ainsi :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Didier LANDRY	Monsieur Francis LUBERT
Monsieur Gérald DUMOULY	Monsieur Stéphane PICAUD
Madame Marie-José TERRIEN	Monsieur Clément NOUVEAU

Le Maire est Président de droit de la commission.

**6- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES INTERCOMMUNAUX :**

Monsieur le Maire indique que les délégués communaux doivent être désignés pour représenter la commune ou la Cali aux organismes extérieurs (syndicats ...).

Il précise qu'en principe ces désignations doivent avoir lieu au vote à scrutin secret dès lors qu'il s'agit d'une nomination, et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, néanmoins, ce même article dispose que, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant explicitement un scrutin secret, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**Délibération n° 028 – 2026 – SDEEG et CLE St Philippe d'Aiguilhe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Médard de Guizières a transféré au SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde) les compétences suivantes : Éclairage public, Infrastructure de recharge pour véhicules électrique – IRVE et Gaz et Électricité, tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7, et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,  
**Vu** l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales d'énergie (CLE),

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité syndical,

**Considérant** qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la commission locale de l'énergie de Saint Philippe d'Aiguilhe du SDEEG,

*Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
décide après vote : 16 VOTES - 16 POUR, de désigner :*

- Monsieur Francis LUBERT, délégué au SDEEG

Et

Monsieur Francis LUBERT et Monsieur Jonathan GORGEOT représentants à la CLE (Commission Locale Énergie) de Saint Philippe d'Aiguilhe.

**Délibération n° 029 – 2026 – SIAEPAVID Délégués Cali (syndicat des eaux)**  
***Le Conseil Municipal,***

**Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026, et l'élection du Maire et des adjoints ;

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral en portant fusion du SIAEPAVI et du SIEA de la vallée de la Dronne et création du nouveau syndicat (à la carte) intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Vu** les statuts du syndicat intercommunal notamment l'article 5.

**Considérant** que le nouveau syndicat est composé de deux membres, la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) et la commune de Petit Palais et Cornemps.

**Considérant** que pour le bon fonctionnement dudit syndicat, il convient de proposer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à la CALI.

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

***Décide,***

après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

***Décide,***

de procéder à l'élection de deux délégués 1 titulaire et 1 suppléant qui seront proposés à la Cali :

**Se portent candidats :**

Titulaire : Monsieur Stéphane PICAUD  
et Suppléant : Monsieur Jonathan GORGEOT

***Après vote : 19 VOTES – 19 POUR***

**Sont élus délégué titulaire et délégué suppléant au SIAEPAVID pour la Cali :**

**Titulaire :**  
Monsieur Stéphane PICAUD

**Suppléant :**  
Monsieur Jonathan GORGEOT

**Délibération n° 030 – 2026 – SIETAVI Délégués Cali et Commune**

***Le conseil municipal,***

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, et l'élection du Maire et des adjoints ;

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

*Le Conseil Municipal de Saint Médard de Guizières,*

**Vu** les articles L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) ;

**Considérant** qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune de Saint Médard de Guizières au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) pour la compétence revenant à la commune ;

**Considérant** qu'il convient de proposer à la Cali (Communauté d'agglomération du libournais) 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour désigner les représentants de la Cali au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI) pour la compétence revenant à la Cali ;

**Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés 16 VOTES – 16 POUR : de procéder à l'élection de deux délégués 1 titulaire et 1 suppléant qui seront proposés à la Cali et seront les représentants de la commune :**

**Se portent candidats :**

Titulaire Cali et Commune – Monsieur Jean-Christophe CHAMPAGNE

Suppléant Cali et Commune – Monsieur Stéphane PICAUD

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

**Décide,** après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

***Élection des délégués :***

Sont élus délégués, titulaire et suppléant, à proposer à la Cali et en qualité de représentant de la commune de Saint Médard de Guizières : 16 VOTES – 16 POUR

**Délégué Titulaire :** Monsieur Jean-Christophe CHAMPAGNE

**Délégué Suppléant :** Monsieur Stéphane PICAUD

**Délibération n° 031 – 2026 – SIVU Chenil fourrière**

***Le conseil municipal de Saint Médard de Guizières,***

**Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026, et l'élection du Maire et des adjoints,

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Vu** les articles L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du chenil du Libournais ;

**Considérant** qu'il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune de Saint Médard de Guizières au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du chenil du Libournais ;

**Considérant** que se présentent à la candidature des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du chenil du Libournais ;

<i>Déléguée Titulaire</i>	<i>Déléguée Suppléante</i>
Madame Aline MARIE VASSEUR	Madame Ana BORDESSOULES

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

**Décide**, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Élit**, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR),

Déléguée Titulaire : **Madame Aline MARIE VASSEUR**

Déléguée Suppléante : **Madame Ana BORDESSOULES**

### **Délibération n° 032 – 2026 – Représentants Gironde Ressources**

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, et l'élection du Maire et des adjoints ;

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N° 026-2018 en date du 05 juin 2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

**Décide**, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

*Après vote, et à l'unanimité 16 VOTES – 16 POUR*

- Désigne pour siéger à l'assemblée générale :
  - Monsieur Clément **NOUVEAU** en qualité de titulaire
  - Monsieur Jérôme **ROBERTEAU**, en qualité de suppléant
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **7- COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :**

Monsieur le Maire informe que dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est constituée et que celle-ci qui diffère selon le nombre d'habitants.

Pour notre commune, elle est composée de 5 conseillers municipaux et sera validée par arrêté préfectoral après transmission par le Maire de la liste établie.

Elle est composée de :

- trois conseillers municipaux titulaires et trois suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, hors maire, adjoints et conseillers délégués.
- et de deux conseillers municipaux titulaires et deux suppléants appartenant à la deuxième liste, pris également dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

#### **Délibération n° 033 – 2026**

##### ***Le Conseil Municipal,***

- Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,
- Vu** le tableau des conseillers municipaux ;
- Vu** le code électoral,
- Vu** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
- Vu** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018,

*Après délibération et conformément à la réglementation propose pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR) :*

Liste OSONS LE CHANGEMENT :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Francis LUBERT - Madame Ana BORDESSOULES - Madame Joëlle GOUJON	- Madame Aline MARIE VASSEUR - Monsieur Stéphane PICAUD - Monsieur Jean-Christophe CHAMPAGNE

Liste SAINT MEDARD DE GUIZIERES ENSEMBLE POUR DEMAIN :

Titulaires	Suppléants
- Madame Mireille CONTE JAUBERT - Monsieur Stéphane CATALAN	- Madame Stéphanie LE MERDY

#### **8- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET RÉFÉRENTS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire indique que comme pour la question précédente, les nominations sont en principe réalisées par un vote à scrutin secret, cependant et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités hors disposition législative ou réglementaire prévoyant explicitement un

scrutin secret, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et propose un vote au scrutin ordinaire, à main levée. Le conseil municipal est, à l'unanimité, favorable.

#### Délibération n° 034 – 2026 – Correspondant défense

**Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,  
**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Considérant** la nécessité de désigner un « correspondant défense » dont le rôle essentiel consiste à la sensibilisation des administrés aux questions de défense,

**Considérant** que se présente à la candidature du correspondant défense ;

Monsieur Didier LANDRY
------------------------

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

**Décide**, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Est élu correspondant défense : 16 VOTES – 16 POUR**  
**Monsieur Didier LANDRY**

#### Délibération n° 035 – 2026 – Responsable CNIL

Monsieur le Maire informe que l'objectif majeur de la législation relative au traitement des données à caractère personnel est d'assurer le respect des droits et libertés fondamentaux, notamment du droit à la vie privée. À cet effet, les lois de 1978 et de 2004 prescrivent un certain nombre de règles relatives à la transparence et à la sécurité des fichiers.

Le maire est donc le garant de la mise en œuvre de ces dispositions.

La transparence n'existe que si un droit d'information mais aussi un droit d'accès et de rectification est reconnu au profit des personnes concernées.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel doivent être effectués de manière loyale et licite. Cela suppose que les personnes concernées puissent connaître l'existence des traitements et bénéficier d'une information effective et complète au regard des circonstances de la collecte.

La CNIL contribue pour sa part à cette information, dans la mesure où elle met à la disposition du public la liste des traitements automatisés ayant fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation.

Compte-tenu des obligations en la matière et des responsabilités des collectivités :

#### ***Le Conseil Municipal***

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, et l'élection du Maire et des adjoints ;

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Décide** de désigner un responsable CNIL,

Madame Camille VALENTE DE MATOS est candidate.

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

*Décide*, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Résultat du vote : 16 VOTES – 16 POUR

**Madame Camille VALENTE DE MATOS est élue en qualité de responsable CNIL.**

**Délibération n° 036 – 2026 – Correspondant Tempête**

**Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Le conseil municipal de Saint Médard de Guizières décide :**

Qu'il est nécessaire de désigner un « correspondant tempête » qui doit avoir une excellente connaissance du territoire et des réseaux notamment électriques.

Fait acte de candidature en qualité de correspondant tempête :

Monsieur Didier LANDRY
------------------------

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

*Décide*, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Est élu correspondant défense : 16 VOTES – 16 POUR**

**Monsieur Didier LANDRY**

**Délibération n° 037 – 2026 – Correspondant Incendie Secours**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Vu** la nécessité d'élire un référent « Incendie Secours » ;

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés : 16 VOTES - 16 POUR :

- de désigner un référent communal « Incendie Secours »

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

*Décide*, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Est élu Référent « Incendie Secours » : 16 VOTES – 16 POUR**

**Monsieur Didier LANDRY**

**Délibération n° 038 – 2026 – Délégués CNAS**

**Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 6 des statuts du CNAS (Comité National d'Actions Sociales), organisme d'aides en faveur du personnel des collectivités territoriales, il convient, de désigner un délégué parmi les élus

***à l'unanimité des membres présents et représentés 16 VOTES – 16 POUR : décide :***

- Que Madame MANDON déléguée et Madame BANIZETTE correspondante sont reconduites en leurs qualités pour représenter le personnel au sein du CNAS.

***Puis passe au vote pour le représentant élu :***

Madame Marie-José TERRIEN présente sa candidature en qualité de représentante du Conseil Municipal.

***Le conseil municipal,***

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

**et** après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Est élue représentante des élus au CNAS : 16 VOTES – 16 POUR**

**Madame Marie-José TERRIEN**

***Sont ainsi désignés représentants au CNAS :***

Madame Isabelle MANDON, *déléguée du personnel*  
Madame Jessica BANIZETTE, *correspondante communale*  
Madame Marie-José TERRIEN, *représentante des élus*

**Délibération n° 039 – 2026 – Référents Voisins Vigilants**

**Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,  
**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;  
**Vu** la nécessité d'élire des représentants au sein de l'organisme « voisins vigilants »

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés : 16 VOTES - 16 POUR :  
- de désigner deux référents communaux auprès de l'organisme « voisins vigilants »

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

**Décide**, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Sont élus Référents « Voisins Vigilants » : 16 VOTES – 16 POUR**

**Madame Camille VALENTE DE MATOS**  
**Monsieur Jean-Christophe CHAMPAGNE**

**Délibération n° 040 – 2026 – Référent Laïcité**

***Le conseil municipal,***

**Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,  
**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Vu** le décret n° 2021-1802 relatif au référent laïcité dans la fonction publique, publié au Journal officiel le 26 décembre 2021.

**Vu** l'article 3 de la loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République qui a défini le rôle du référent laïcité, initialement créé par circulaire en 2017 et désormais inscrit à l'article 28 ter de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit sa désignation dans les trois versants de la fonction publique.

**Considérant** que le décret définit les missions, modalités et critères de désignation des référents laïcité au sein de chaque administration de l'État, collectivité territoriale ou établissement public mentionné à l'article 2 de cette même loi du 13 juillet 1983.

**Considérant** que ce référent est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité aux agents ou aux chefs de service qui le consultent. Il est également chargé d'organiser le 9 décembre de chaque année une journée de la laïcité au sein de son administration.

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

**Décide**, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Est élu Référent Laïcité : 16 VOTES – 16 POUR**  
**Monsieur Gérard DUMOULY**

#### **Délibération n° 041 – 2026 – Référents Camping**

*Le conseil municipal,*

**Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Vu** la nécessité d'élire un référent camping ;

**Décide** à l'unanimité des membres présents et représentés : 16 VOTES - 16 POUR :  
- de désigner deux référents communaux « Camping »

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

**Décide**, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Sont élus Référents « Camping » : 16 VOTES – 16 POUR**

**Madame Camille VALENTE DE MATOS et Monsieur Stéphane PICAUD**

#### **Délibération n° 042 – 2026 – Référents Sécurité Routière**

Monsieur le Maire informe que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de sa collectivité. L'élu correspondant sécurité routière sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux. Il pourra s'appuyer sur les connaissances, les compétences et les moyens que l'Etat met à disposition ainsi que sur les associations sensibles à ces problématiques.

Il mobilisera ainsi l'ensemble des élus et des services de la collectivité en étant porteur d'une politique de sécurité routière en identifiant les problèmes de sécurité routière au sein de la commune.

En tant qu'interlocuteur local, il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...). Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

*Le Conseil Municipal,*

**Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Décide**, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Est élu Référent « Sécurité Routière » : 16 VOTES – 16 POUR**

**Monsieur Didier LANDRY**

**Délibération n° 043 – 2026 – Référent Recueil des signalements et des actes de violence (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde)**

*Le Conseil Municipal,*

**Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Décide**, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Est élue Référente « Recueil des signalements des actes de violences » : 16 VOTES – 16 POUR**

**Madame Ana BORDESSOULES**

**Délibération n° 044 – 2026 – Référents Transport Scolaire (Cali)**

*Le Conseil Municipal,*

**Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Décide**, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Sont élues Référentes « Transports scolaire auprès de la Cali » : 16 VOTES – 16 POUR**

**Madame Marie-Danièle ROBERTEAU, titulaire.**

**Madame Barbara DELBOS, suppléante.**

Délibération n° 045 – 2026 – Référent Bibliothèque

*Le Conseil Municipal,*

**Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Vu** l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

**Décide**, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

**Est élue Référente « Bibliothèque » : 16 VOTES – 16 POUR**

Madame Nathalie LOPES

Délibération n° 046 – 2026 – Référents RGPD

**Vu** le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,

**Vu** le tableau des conseillers municipaux ;

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du n°003-2014 du 27 janvier 2014 la Commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, après vote 16 VOTES – 16 POUR :***

Vu l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

***Décide***, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

- △ Désigne Monsieur Joachim **JAFFEL** – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES.
- △ Désigne Madame Camille **VALENTE DE MATOS**, élue, en qualité d'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES

#### **9- AUTORISATION DE POURSUITES DONNÉE AU TRÉSORIER MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire indique qu'afin d'engager des poursuites de type commandements, oppositions à tiers détenteurs, procédures civiles etc, et pour permettre le recouvrements des dettes communales, le trésorier municipal doit, préalablement en être autorisé par le conseil municipal et propose pour la durée du mandat de délivrer cette autorisation.

#### **Délibération n° 047 – 2026**

***Le Conseil Municipal de Saint Médard de Guizières,***

Vu le PV d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints,  
Vu le tableau des conseillers municipaux ;  
Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, donne désormais la possibilité à l'ordonnateur d'autoriser le comptable, non seulement à émettre des commandements de payer, mais également à exercer l'ensemble des actes de poursuites subséquents selon les modalités arrêtées d'un commun accord.

Cette autorisation peut désormais être permanente ou temporaire et pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Ce dispositif a l'avantage de rendre plus efficiente l'action du comptable en réduisant de manière significative la chaîne du recouvrement contentieux.

Vu les articles L. 1617-5 et R. 2342-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs au recouvrement des créances,

Vu l'article R. 1617-24 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autorisation des commandements de payer et aux actes de poursuites subséquents,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 (JO du 5 février 2009) relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant l'avantage de ce dispositif permettant d'alléger la procédure de recouvrement contentieux,

*après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés 16 VOTES - 16 POUR :*

- Autorise le comptable public pour tous les titres émis par la commune de Saint Médard de Guizières, et de façon permanente.
  - A recourir envers les redevables défaillants :
    - à émettre des commandements de payer.
    - aux oppositions à tiers détenteurs (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.).
    - aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) sauf la procédure de vente.
    - à exercer l'ensemble des actes de poursuite subséquents.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous documents y afférents.

## **10- QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Stéphane PICAUD : - relève l'absence des élus de l'opposition. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de démission mais celle-ci étant adressée au Préfet, n'a pas pu être prise en compte.

Madame TERRIEN : - informe que chaque élu prend ses marques.

Monsieur ROBERTEAU : - rappelle la décision du conseil municipal, d'être transparent et informer les guiziéroises et guiziérois. Il fait part d'un cambriolage à la cantine scolaire, toutes les denrées alimentaires ont été volées ainsi que du matériel (friteuse - appareils ménagers...) et regrette tout cela, les enfants de l'école n'ayant plus rien pour se restaurer.

Il précise que lors du conseil municipal du 5 mars 2026, Madame Conte Jaubert avait annoncé les difficultés rencontrées avec les assureurs, notamment les augmentations moindres des cotisations en compensation d'une hausse des franchises passant de 300€ à 1000€. Or, sans vouloir polémiquer, il indique avoir constaté, lors de la déclaration du vol à la cantine, que la franchise n'est pas de 1000€ mais de 5000€.

Dans le contexte actuel, il faudra prendre un peu de temps afin d'étudier le budget, les contrats, les fiches de postes des agents...etc. L'objectif étant de redynamiser les services et déterminer le futur en fonction de l'état financier.

Il précise que le conseil municipal fera face et remercie les équipes et le personnel des divers services. Il fait part d'un bon climat de travail, lequel sera amélioré en faisant évoluer le fonctionnement, les compétences et la polyvalence de chacun.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00**

**Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, en séance du conseil municipal du 21 avril 2026.**

Publié le 30 avril 2026

**Le Maire,**  
**Jérôme ROBERTEAU**

**La secrétaire de séance,**  
**Camille VALENTE DE MATOS**

